

CHARTRE DU PARRAINAGE

PREAMBULE

ALICE, association reconnue d'Intérêt Général met en place à titre bénévole des actions de **Parrainage pédagogique, Mécénat de compétences, Mécénat financier.**

Ces actions permettent d'optimiser les services d'accompagnement proposés aux demandeurs d'emploi et aux créateurs d'entreprise suivis au sein de l'association.

Les parrains engagés acceptent de participer dans la mesure de leurs possibilités à la vie du réseau constitué et animé par l'association.

Les Parrains/Marraines et salariés de l'association collaborent étroitement pour faire vivre le projet associatif d'Alice selon les valeurs suivantes :

- ❖ **Situer la personne au coeur de notre action: cela engage le Parrain/Marraine tout comme le Salarié d'ALICE à considérer les personnes accompagnées comme des sujets responsables et à leur accorder respect et écoute.**
- ❖ **développer l'autonomie des personnes suivi afin de leur permettre de retrouver une situation professionnelle et sociale stable,**
- ❖ **Restaurer, renforcer le lien professionnel, humain entre la personne en insertion professionnelle et le monde de l'entreprise et/ou la société,**
- ❖ **Manifester par nos actions l'engagement de la société civile contre toutes les formes d'exclusion et notamment, l'exclusion par le chômage de longue durée.**

ALICE s'engage à :

- Faciliter la collaboration entre les salariés permanents et les Parrains/Marraines dans le cadre de leurs missions respectives,
- Informer sur le fonctionnement de l'association, ses Valeurs, ses objectifs, ses options pédagogiques,
- Confier aux Parrain/Marraine une activité/Mission en harmonie avec leurs possibilités (capacité, compétences, qualités, disponibilité),
- Assurer la formation, animer la réflexion sur le travail et la place des Parrains/Marraine dans l'association,
- Fournir le cas échéant les moyens nécessaires à l'exercice de la mission de Parrain/Marraine,

Le Parrain/Marraine s'engage à :

- S'informer sur l'organisation et l'activité de l'association et accepter une période d'immersion et d'adaptation,
- Appliquer les orientations, le mode de fonctionnement et le cadre pédagogique retenus avec la Direction et l'équipe de permanents salariés de l'association,
- Faire preuve de responsabilité, solidarité et discrétion dans l'accompagnement des personnes,
- Participer régulièrement aux réunions organisées par l'association dans un esprit constructif et de compréhension mutuelle,
- Avoir le souci de bonne gestion des moyens mis à disposition par l'association.

Nota: ALICE est une association reconnue d'Intérêt Général, à ce titre les dons reçus des entreprises et particuliers font l'objet de déduction fiscale prévue aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.